



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

3 avenue Joseph Huc
31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille
Tel : 05-61-83-25-45

mediathequestefoy@orange.fr - <http://www.mediathequestefoy.fr>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mission

La médiathèque municipale est un lieu de vie où l'accès est gratuit et ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Vous trouverez dans la médiathèque des documents imprimés, des documents multimédia (musique, films...) et des jeux. Toute l'équipe de la médiathèque est à la disposition du public pour les aider dans leur recherche et répondre à leurs questions.

Horaires d'ouverture au public :

- **Lundi de 13 h à 18 h 15**
→ Animation groupes possible **sur rendez-vous** de 13 h à 15 h
- **Mardi de 08 h 30 à 16 h 15**
→ Animation groupes possible **sur rendez-vous** (collectivités, groupe scolaire, associations...)
- **Mercredi de 08 h 30 à 18 h 45**
→ Animation groupes possible **sur rendez-vous de 08 h 30 à 11 h 30 (collectivité, groupe scolaire, ...)**
- **Judi de 08 h 30 à 11 h 45** uniquement sur rendez-vous
→ Animation groupes possible **sur rendez-vous**
- Samedi de **9 h 00 à 13 h 00 (semaine impaire)** et de **10 h à 12 h 30 (semaine paire)**

Les horaires d'ouverture au public sont modifiables en fonction des animations, rendez-vous.... de l'équipe, ils sont mis à jour chaque semaine et consultable sur le site de la médiathèque : <https://www.mediathequestefoy.fr>

Espace détente :

Un espace détente est mis à la disposition du public (machine à café, bouilloire....). Nous vous demandons de bien vouloir en prendre soin.

Consultation sur place :

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Les enfants mineurs de plus de 8 ans, qui viennent seuls à la médiathèque, sont sous l'entière responsabilité des parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable (l'équipe de la médiathèque ne peut en aucun cas les garder ou les surveiller).

Pour emprunter des documents, il est obligatoire d'être inscrit à la médiathèque.

Modalité d'inscription :

Inscription à titre individuel

Au moment de l'inscription il est demandé :

- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc....) de moins de trois mois,
- Une pièce d'identité
- L'inscription remplie et signée.

Tout mineur doit être inscrit par un adulte détenant l'autorité parentale également inscrit à la médiathèque.

Inscription à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par les dirigeants de sa structure (collectivité, président d'association, directeur...).

Au moment de l'inscription, il est demandé :

- Une autorisation de la direction désignant le responsable ci-dessus mentionné,
- un justificatif de domiciliation de la structure (EDF, téléphone, etc...)
- L'inscription remplie et signée,

Les prêts

Le prêt des documents est réservé aux adhérents.

Le nombre d'emprunt est limité à :

- six documents imprimés (romans, revues, documentaires...)
- six documents multimédia (CD, DVD, Livres lus...)
- trois jeux

Les collectivités, associations ou structures collectives peuvent emprunter jusqu'à 30 documents.

Durée des prêts :

- tout document : 3 semaines (**sauf pour les nouveautés** : limitée à 2 semaines)

Les collectivités, associations ou structures collectives peut emprunter pendant 1 mois.

Renouvellement :

- La durée d'emprunt peut être prolongée deux fois 15 jours (**sauf pour les nouveautés**). Le renouvellement n'est pas possible si le document est déjà réservé par un autre adhérent.

Portage à domicile :

L'équipe de la médiathèque a mis en place un système de portage à domicile **sur rendez-vous**, à destination des personnes empêchées (malade, personne âgée, personne porteuse d'un handicap...). Pour utiliser ce service il vous suffit de contacter le responsable de la médiathèque.

Tous les emprunts sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Pour les documents appartenant à la médiathèque de Sainte Foy, tout document abîmé ou perdu devra être remplacé à l'identique ou à l'équivalent en accord avec le responsable de la médiathèque
- Pour les documents appartenant à la médiathèque départementale tout document abîmé ou perdu devra être remplacé à l'identique.

Aucune réparation ne doit être réalisée par l'emprunteur ou son responsable. (la colle, le scotch... non spécifique abîment les documents dans le temps).

Nous vous demandons de nous informer immédiatement si les documents sont abîmés ou manquants (pièce de jeu par exemple). L'équipe de la médiathèque se chargera des réparations si elles sont possibles ou vous informera de la démarche à suivre pour remplacer le document.

Cette consigne est valable pour tous les documents empruntés (document imprimé, document multimédia, audio/vidéo, jeux, périodique....).

Droits attachés aux documents

la médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements de documents sonore ou multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). Leur reproduction partielle ou totale sont formellement interdites.
- La reproduction partielle ou totale des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

Les réservations

les adhérents peuvent réserver les documents prêtés au moment de la réservation. Cette réservation est possible, soit en faisant la demande auprès d'une des bénévoles de la médiathèque, soit directement sur le catalogue en ligne en s'identifiant. Les adhérents sont informés de la mise à disposition des documents par mail ou téléphone. Les documents réservés sont gardés quinze jours. Passé ce délai, ils sont remis en circulation.

Les dons : L'intégration des dons est soumise à l'appréciation des bibliothécaires et doit répondre aux critères de sélection qui régissent les acquisitions de la médiathèque. (politique d'acquisition).

La médiathèque accepte les dons de documents imprimés sous certaines conditions. Les dons doivent s'intégrer dans la politique d'acquisition de la médiathèque. Pour les documents imprimés, nous n'acceptons pas les formats « poche », trop fragiles, ni les documents dont la date d'édition est supérieure à 5 ans au moment du don.

Pour toute proposition de dons, nous vous demandons de prendre contact avec le responsable de la médiathèque afin de lui présenter les documents que vous souhaitez donner. Nous nous réservons le droit de ne pas les intégrer à nos collections et de les céder à des œuvres caritatives ou de les pilonner. **Les dons de vidéos et de cédéroms ne peuvent pas être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.**

Application du règlement

Tout usager de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement qu'il y soit inscrit ou non.

Le non respect de celui-ci peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant, l'exclusion de la médiathèque.

Des mesures temporaires peuvent être prononcées par le responsable de la médiathèque.

Les mesures définitives sont prononcées par l'autorité de tutelle.